

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025-224**  
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

**PERMANENT**

**TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2225-4 ;

Vu le décret No 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l' incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral No 2017-00251 du 5 avril 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l' incendie ;

Considérant que l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité prévoit que le Maire fixe par arrêté municipal la défense extérieure contre l'incendie de l'ensemble de la commune.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le présent arrêté abroge l'arrêté 2020-746 à compter de la date de signature.

**ARTICLE 2 :** La Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI).

Le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques d'incendie et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la quantité, la qualité de l'implantation de l'ensemble des Points d'Eau Incendie, identifiés pour l'alimentation en eau des moyens de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris(BSPP), ainsi que de leurs ressources pour faire face aux risques et aux besoins en eau.

**ARTICLE 3 :** L'état des points d'eau incendie à jour, à la date de signature du présent arrêté, figure dans le tableau annexé, distinguant les PEI publics des PEI privés.

Ce tableau fixe pour chaque PEI :

- ✓ Son identification (No de l'appareil),
- ✓ Le type d'appareil,
- ✓ La dimension de la conduite d'alimentation,

- ✓ Son adresse postale.

ARTICLE 4 : Les acteurs de la DECI sont :

- ✓ L'autorité de police : Le Maire
- ✓ Le service public de DECI : L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- ✓ La Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Le service public échangera avec la BSPP sur toutes les questions relatives à la DECI et aux PEI, notamment en ce qui concerne les créations, les déplacements, les suppressions, les indisponibilités et les résultats des contrôles techniques des points d'eau incendie.

Ces échanges se feront principalement par liens informatiques, en utilisant l'adresse électronique suivante : [deci@grandorlyseinebievre.fr](mailto:deci@grandorlyseinebievre.fr)

Si cette adresse venait à changer, l'autorité de police en avvertirait immédiatement la BSPP.

En dehors des heures de travail, et si aucune réponse n'est faite à une demande urgente par ce biais, la BSPP s'adressera à l'astreinte générale de la commune.

De même, l'autorité de police avvertira la BSPP de toute information sur le sujet en privilégiant les liens informatiques et en utilisant les adresses électroniques suivantes :

- ✓ Pendant les heures ouvrables : [bureau prevention.deci@pompiersparis.fr](mailto:bureau prevention.deci@pompiersparis.fr)
- ✓ Pendant les heures non ouvrables : [astreinte.deci@pompiersparis.fr](mailto:astreinte.deci@pompiersparis.fr)

ARTICLE 5 : La gestion, des situations de carence programmée de DECI, sera établie avec le service public.

ARTICLE 6 : Le service public de DECI a confié la signalisation des PEI publics à son prestataire de service. Il mettra en place pour chaque PEI une signalisation conforme au guide technique de la DECI, lors des renouvellements annuels des PEI publics.

ARTICLE 7 : L'autorité de police et le service public de DECI se réservent le droit d'utiliser des PEI publics en dehors des missions de lutte contre l'incendie, notamment pour le puisage.

Une demande doit être réalisée auprès du service public de DECI et du gestionnaire du réseau d'eau potable. L'autorisation est délivrée, sous réserve, de ne pas dépasser le délai de 3 mois et de déconnecter le système de puisage chaque soir.

A ce titre, le service public de DECI préviendra la BSPP qui lui indiquera si cette situation et ses modalités sont compatibles avec la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 8 : Le service public de DECI délègue la réalisation des contrôles techniques à son prestataire de service. Les contrôles demandés sont ceux décrits au guide technique de la DECI. Le service public s'assurera que cette prestation est correctement effectuée. La BSPP sera informée sans délais des impossibilités des PEI constatés suite à des contrôles.

Les contrôles des PEI privés sont à la charge de leurs propriétaires et sont identiques aux contrôles des PEI publics. Les indisponibilités des PEI sont transmises sans délais à la BSPP via l'autorité de police. Celle-ci s'assure que les propriétaires de PEI privés l'ont bien informée de la réalisation de ces contrôles.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera actualisé, en mettant à jour l'annexe jointe. Si nécessaire, il sera également actualisé les articles de cet arrêté à cette occasion.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Préfecture du Val-de-Marne
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- BSPP de Paris
- Commissariat de Police du Kremlin-Bicêtre
- Etablissement Public Territorial Grand Orly-Seine Bièvre Service DECI

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 2 mai 2025

Le Maire,



Jean-François DELAGE

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250502-2025-224-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025



Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250502-2025-224-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025